



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

MAR 1 1983

S/15560/Add.7
28 février 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/15560, daté du 11 janvier 1983.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 19 février 1983, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Situation dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.18, S/11935/Add.19, S/11935/Add.20, S/11935/Add.21, S/11935/Add.44 et S/11935/Add.45, S/13033/Add.9, S/13033/Add.10, S/13033/Add.11, S/13033/Add.28, S/13737/Add.7, S/13737/Add.8, S/13737/Add.18, S/13737/Add.20, S/13737/Add.22, S/13737/Add.50, S/14326/Add.50, S/14840/Add.1, S/14840/Add.2, S/14840/Add.3, S/14840/Add.4, S/14840/Add.12, S/14840/Add.13, S/14840/Add.15, S/14840/Add.16, S/14840/Add.45 et S/15560/Add.6)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de cette question à ses 2413ème et 2414ème séances, tenues les 14 et 16 février 1983. Outre les représentants invités auparavant, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Algérie, de Cuba, des Emirats arabes unis, de la Grèce, de l'Iran, du Koweït, du Liban, de la République démocratique allemande, de la Turquie et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.